



Arrêté Municipal

MESURE PROVISOIRE

ÉPISODE VIGILANCE ROUGE CANICULE

Fermeture temporaire d'équipements
municipaux et interdiction des manifestations
n°2026-156

Le Maire de Pélussin (Loire),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2131-2;

VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5;

VU le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Loire en vigilance rouge à partir de ce jour, jeudi 25 juin 2026 à midi ;

VU les recommandations sanitaires diffusées par les autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs et les recommandations émises par la Préfecture en amont de la publication de 3 arrêtés préfectoraux ;

CONSIDERANT que les températures exceptionnellement élevées annoncées présentent un risque sanitaire élevé pour l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT que les équipements sportifs intérieurs et les salles associatives non climatisés sont susceptibles d'accumuler la chaleur, que les installations sportives extérieures sont directement exposées au rayonnement solaire, sans que les conditions d'utilisation permettent de garantir une protection suffisante des usagers et des encadrants ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de suspendre temporairement toutes les pratiques associatives qui ont lieu dans des salles communales et de suspendre également toute activité sportive dans l'ensemble des équipements municipaux couverts ou non couverts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les salles municipales mises à la disposition des associations et les équipements sportifs couverts et non-couvert sont temporairement fermées au public, aux associations et aux participants.

ARTICLE 2 : toute pratique sportive est interdite dans l'ensemble des équipements sportifs municipaux couverts et non couverts situés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : les animations organisées sur le domaine public sont autorisées seulement à partir de 20h. Une vigilance doit être portée par les organisateurs de bien prendre connaissance de l'**arrêté préfectoral en vigueur**, encore non publié au moment de la rédaction du présent arrêté, **qui interdit la consommation d'alcool sur la voie publique.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est en vigueur **du jeudi 25 juin 2026, 12h au lundi 29 juin 2026 inclus.** La situation sera réévaluée **lundi 29 juin 2026 en début de matinée** pour voir si le présent arrêté peut être levé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre de secours de Pélussin,
 - * la Police rurale de Pélussin,
 - * aux services municipaux,
 - * aux associations utilisatrices d'équipements municipaux et organisatrices d'événements
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 25/06/2026
Pour le Maire empêché,
Muriel REBER

A blue circular official stamp of the Mairie de Pélussin (Loire) is visible. The stamp features the text "MAIRIE DE PELUSSIN" at the top and "(Loire)" at the bottom, with a small star on the left. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.